



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
1^{er} Octobre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Votants : 27

Date de la
convocation :
**25 Septembre
2024**

Domaine
Administration
Générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241002-202410D050-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024
N° 202410D050

L'an Deux Mil vingt-quatre le 1^{er} Octobre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - S. ROGNARD - S. GUEDON - D. SEBAI - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU

V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. VENET a donné pouvoir à M. MACON

S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. MARÉCHAL

J. SAINT PIERRE a donné pouvoir à D. FROMENTIN

I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER

C. SEMINARA a donné pouvoir à E. JACQUAND

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE
CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG01**

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

La Commune de Villars les Dombes souhaite bénéficier de ce service du CDG01.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Le 1^{er} Octobre 2024,

Le Maire,

Pierre LARRIE

